

**Procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du mercredi 16 décembre 2020**

Le conseil municipal s'est réuni salle culturelle les Nymphéas, à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Julien DUSART, premier adjoint.

Etaient présents :

M. Julien DUSART, Mme Anne GOZÉ, M. Ahmed RAHEM, Mme Corinne ANASSE, M. Jean-Pierre FLORENT, Mme Rachida BENNAR, M. Gérard RENARD, Mmes Agnès LACOSTE, Habiba BENNOUI, M. Denis GAUDON, Mme Clorinda COSTANTINI, M. Michael CARLIER, Mme Frédérique FONTAINE, M. Mathias SABOS (arrivée -19 h 05), Mme Mélanie EGO, M. Thomas PIETTE, Mme Annick AUFFRET, M. Jacques DOUILLIEZ, Mme Elsa TONON, M. Marcel ANDOUCHE, Mmes Dany SANIEZ, Christine VITOUX, MM. Dimitri KRAJEWSKI, Pierre NISOL, Alexandre DUFOSSET.

Avaient donné procuration :

Monsieur Laurent DEPAGNE à monsieur Julien DUSART
Madame Denise LEVAN à madame Clorinda COSTANTINI
Monsieur Ludwig LOTTEAU à monsieur Gérard RENARD
Monsieur Ihsen ALOUANI à monsieur Ahmed RAHEM

jusqu'au point 3 :
monsieur Mathias SABOS à Madame Mélanie EGO

Absents : Néant

Décédés : Néant

Date de convocation : 10 décembre 2020

En préambule à la réunion, Monsieur le Président a précisé que de nouveau cette séance de conseil municipal allait se dérouler à huis clos et dans la salle des nymphéas afin d'être en conformité avec les normes sanitaires en vigueur et notamment les règles de distanciation physique. En outre, il a invité les élus à garder leur masque durant cette réunion.

Il a ensuite demandé d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, ancien président de la République française de 1974 à 1981, décédé le 2 décembre 2020.

Point d'information sur les départs en retraite du personnel communal.

Pour ce point, Monsieur le Président a accordé la parole à Monsieur Kamel Boutouil, directeur général des services, qui l'a remercié pour cela.

"Au sein de ce conseil municipal, nous avons un rituel bien huilé, et qui tient à cœur de Monsieur le Maire et des élus, je le sais, celui de présenter les nouveaux agents municipaux.

Aujourd'hui, et la situation sanitaire nous y contraint, nous allons innover. Ce ne sera pas la première fois cette année.

Habituellement, nous organisons, début novembre, une cérémonie de remise de médailles au personnel communal, cérémonie durant laquelle nous mettons également à l'honneur les agents qui font valoir leurs droits à la retraite.

Cette cérémonie, pour des raisons évidentes liées à la COVID, n'a pu avoir lieu.

Aussi, et dans l'attente d'organiser un temps convivial de rattrapage, nous avons souhaité mettre à l'honneur 4 agents qui nous ont quittés ou vont prochainement nous quitter.

- **Madame Annie MALABOEUF**, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, plus de 20 ans et 15 jours de carrière (dont l'intégralité a été effectuée à Aulnoy)

Annie, je ne la présente plus, elle qui faisait fonction d'ATSEM au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry. Annie est un agent à part, une femme dévouée à son métier et à son amour pour son école, comme elle aimait tant à le dire, une femme pleinement investie auprès des jeunes élèves qui font leur premier pas dans le monde de l'école.

- **Madame Brigitte KRAJEWSKI**, Adjoint Technique 2^{ème} classe, proche des 24 années de carrière

Brigitte était un agent toujours disponible, travailleuse, impliquée et appliquée, généreuse, très attentionnée avec les jeunes élèves. Elle manque beaucoup à la Directrice de l'école maternelle Emile Zola et à ses collègues.

- **Monsieur Jean-Luc KEMPA**, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, 39 ans de carrière dont 34 et 1 mois très exactement à Aulnoy, mais qui a travaillé dans le douaisis, dans la charmante ville de Cuincy.

Jean-Luc, qui était le comptable de la commune, et celui de l'Amicale du Personnel, est un homme avec cette double culture franco-belge, qui me laisse dire parfois que la Belgique est le réel pays des contrastes et des paradoxes. Je n'en dirai pas plus).

Jean-Luc était un homme de chiffres. Il a incarné, d'abord avec Francis Deleye, l'ancien DGS qui nous a malheureusement quittés il y a quelques années, puis avec Madame Christine Baccout, l'ancienne DGS : le budget de la commune qu'il préparait ensemble avec minutie et précision.

Ses blagues et facéties nous manquent, parfois, même s'il passe nous voir à l'occasion.

- *Et Monsieur Joël CIGONY, Agent de maîtrise Principal, 38 ans et 11 mois de carrière, qui a effectué son dernier jour de travail effectif ce jour-même. Il est en congés, je précise. Je n'ai pas besoin de préciser le concernant qu'il a travaillé toute une vie pour et auprès des Aulnésiens.*

Son investissement à Aulnoy a été le cœur d'une partie de sa vie professionnelle .

Il a connu 2 Maires élus, 3 DGS, 3 DGA, presque 3 DST, 7 élections municipales à Aulnoy, près de 50 Adjointes au Maire, près de 150 conseillers municipaux.

Joël n'a pas juste marqué l'histoire d'Aulnoy, il a contribué à construire cette ville, en assurant des missions, pas toujours visibles du grand public, mais particulièrement difficiles et complexes.

Monsieur le Maire et de nombreux élus, qui le connaissent de nom ou personnellement, appréciaient grandement ses compétences et son savoir-faire hors pair, et ce n'est pas Monsieur Ahmed RAHEM, qui le côtoyait de près aux Services Techniques, qui me contredira.

Joël, c'est un homme d'une grande humanité, un homme aussi discret qu'efficace.

Ces 3 retraités effectifs et le futur retraité Joël CIGONY ont apporté, par leur personnalité, par leur savoir-faire, par leurs compétences respectives, une plus-value à chacune de leur fonction.

Je leur souhaite donc, en mon nom personnel, en celui de mes collègues, de l'ensemble des personnes qui ont eu l'honneur de travailler avec eux, une excellente retraite."

En conclusion, Monsieur le Président a remercié Monsieur Kamel Boutouil et l'ensemble des personnes citées.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Président de séance, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Monsieur Denis GAUDON en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1er octobre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a adopté le Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 novembre 2020.

3) Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des arrêtés suivants :

Date de l'arrêté	Objet	Titulaire commande ou mission	Montant et imputation budgétaire	Entreprises non retenues
24 novembre 2020	Convention confiant le fonctionnement de la fourrière automobile à un gardien de fourrière agréé	Garage DREUMONT 59494 PETITE FORET	Les tarifs sont fixés par référence à l'arrêté ministériel du 3 août 2020 Article 6227 : Frais d'actes et de contentieux	Garage BURNY 59880 SAINT-SAULVE
11 décembre 2020	Fourniture et livraison de repas dans les écoles maternelles et élémentaires et ALSH Durée 2 ans à compter du 1er janvier 2021 reconductible 2 fois par période d'un an	API Restauration 59224 THIANT	Le marché est conclu sans minimum et sans maximum	Dupont Restauration 62820 LIBERCOURT

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président a ajouté qu'il s'agissait pour la fourrière d'une convention de 5 ans.

Une consultation a été réalisée et c'est le garage Dreumont, mieux disant qui a été retenu. Quant aux tarifs ils sont fixés par arrêté ministériel.

Au sujet du marché de restauration scolaire, il a précisé que pour l'instant celui-ci comprenait 25 % d'alimentation durable.

La commission finances dans les prochains mois réfléchira sur la possibilité d'augmenter cette part à 50 %.

A ce moment de la réunion, Monsieur le Président a accordé la parole à Madame Rachida Bennar pour la lecture d'une intervention rédigée par Monsieur Mathias Sabos, conseiller municipal délégué à la transition écologique et citoyenne, absent au moment de ce point.

" Merci Monsieur le Président, Chers collègues,

Je souhaite souligner toute l'importance de ce nouveau marché de restauration scolaire. C'est l'aboutissement très concret d'une réflexion collective entamée il y a plus d'un an et d'une volonté politique de faire de la transition alimentaire durable une réalité pour tous... même pour les jeunes issus de familles modestes. Rappelons en effet que le repas de la cantine est malheureusement, pour un bon nombre d'enfants, le seul repas complet et équilibré de la journée.

Je remercie à ce titre tous les services municipaux qui ont travaillé sur ce marché ; en particulier Monsieur le DGS qui représentait notre commune lors de toutes les réunions de travail avec les autres communes membres du groupement.

Ce marché est d'abord un acte politique important en faveur de la santé de nos jeunes. Les menus devraient en effet atteindre rapidement 50% d'aliments durables et biologiques, ce qui signifie des repas de meilleure qualité, moins de perturbateurs endocriniens ingérés par les enfants, plus de saisonnalité et de goût dans les assiettes.

C'est aussi un acte politique fort pour la transition écologique, car en favorisant le bio nous participons à la lutte contre l'effondrement de la biodiversité et la pollution des sols. Nous encourageons aussi nos agriculteurs à se convertir bio en leur apportant des garanties d'achats, donc des perspectives d'avenir !

Soulignons aussi la nette montée en puissance des repas végétariens qui, à terme, seront proposés chaque jour en alternative aux viandes, volailles et poissons. Nous affirmons ainsi pleinement le caractère laïque de notre restauration scolaire et respectons le régime alimentaire de chaque enfant. Nous luttons aussi, à notre échelle, contre les déforestations au profit d'élevages intensifs, contre la surpêche et contre le gaspillage de la ressource en eau car, faut-il le rappeler, il faut pas moins de 1 000 litres d'eau pour produire 1 seul kilo de viande. Moins mais mieux, telle est la philosophie éco-citoyenne de cette mesure.

Jamais le cahier des charges de notre restauration scolaire n'aura été aussi ambitieux, mais ô combien nécessaire face aux défis de la transition écologique et alimentaire. Le contrôle du respect des engagements pris par API Restauration sera donc très important, notamment vis-à-vis de la qualité des alternatives végétariennes et de la proximité des produits bio. Nous attendrons avec impatience les résultats du cabinet chargé d'étudier toutes les étiquettes et la traçabilité de chaque produit pendant un an.

Aujourd'hui retenons que la commune s'engage avec force, et de manière irréversible, dans l'éducation à l'alimentation durable pour tous. Il serait à ce titre intéressant que les Aulnésiens aient connaissance des avancées qualitatives de ce nouveau marché à travers une communication ludique et adaptée.

Pour conclure je dirai qu'en mars 2020 nous promettons d'agir pour une transition alimentaire durable. C'est désormais une chose bien engagée que nous devons poursuivre et accentuer. Merci Monsieur le Président."

4) Etablissements publics de coopération intercommunale - Rapports de synthèse de l'année 2019

Madame Anne Gozé, adjointe à la communication, numérique, information intercommunale a présenté à l'aide d'une vidéo les rapports de synthèse des EPCI suivants :

SMAV (Syndicat Mixte d'Assainissement de Valenciennes)

- 12 communes
- 124 320 habitants
- 50 154 usagers du service
- Taux de desserte de 99,4%
- 5 000 000 m³ facturés (-16 000 m³ par rapport à 2018) pour une consommation moyenne annuelle par foyer de 100 m³
 - 9 communes historiques : 107 m³/an
 - 3 communes de l'ex-SIACR : 75 m³/an
- 1 047,49 km de réseau et 4 stations d'épuration (Bruay, Fresnes, Saint-Saulve, Valenciennes)
 - Décomposition du réseau :
 - 402 km de réseau eaux pluviales
 - 415 km de réseau eaux usées
 - 230 km de réseau unitaire que le SMAV doit passer en réseau séparatif afin de déconnecter les eaux pluviales de ses réseaux
- 6 conventions de déversement d'effluents industriels qui fixent notamment les conditions de contrôle des rejets de pollution
- 138 autorisations spéciales de déversement qui concernent toutes les activités qui ne peuvent être considérées comme domestiques telles que les restaurants, les dentistes, les garages automobiles
- 1 convention de transfert d'effluents vers la station de Trith pour le traitement des eaux des communes de Maing et de Monchaux

- Conditions d'exploitation du service
 - 9 communes historiques : contrat d'affermage avec GESAV (société dédiée de la SAUR) jusqu'au 31 décembre 2023 – coût 2019 du contrat : 4 355 000 € (en hausse de près de 10% par rapport à 2018 avec l'intégration de l'avenant n°1 par lequel de nouvelles prestations ont été confiées au délégataire (16 nouveaux postes de relèvement et renforcement du programme d'analyses sur les STEP de Valenciennes et de Bruay)).
 - 3 communes du pays de Condé : contrat d'affermage avec SUEZ jusqu'au 1^{er} avril 2021 – coût 2019 du contrat : 1 808 635 € (en baisse de plus de 20% par rapport à 2018 grâce à l'optimisation du contrat opérée par le SMAV)

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Durée d'extinction de la dette : 9,07 ans (2018 : 10,79 ans) – Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires au SMAV pour rembourser la dette contractée pour le financement des investissements nécessaires au bon fonctionnement du service

d'assainissement – Les Chambres Régionales des Comptes préconisent que ce ratio financier soit inférieur à 10 ans dans une commune et ce seuil est donc à nuancer pour un syndicat comme le SMAV dont le volume important d'investissement peut accroître le recours à l'emprunt.

- Taux d'impayés :
 - 7 communes historiques : 2,68% (2018 : 4,50%)
 - Maing et Monchaux : 5,19% (2018 : 5,75%)
 - Communes du pays de Condé : 3,21% (2018 : 4,26%)

Le volume d'impayés a considérablement augmenté depuis la Loi BROTTE de 2014 qui interdit les coupures d'eau en cas de factures d'eau impayées. Une vigilance doit être portée à leur évolution car ils peuvent impacter les recettes du Syndicat. On constate cependant une inflexion de la tendance haussière en 2019.

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 81/120
 - Plan des réseaux : 15/15
 - Inventaire des réseaux : 26/30
 - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 40/75

Cet indicateur évalue à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

- Conformité : ces indicateurs permettent d'évaluer la conformité du réseau de collecte, de la performance et des équipements de l'ensemble des stations d'épuration au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne « Eaux Résiduaires Urbaines ».
 - Les réseaux sont en cours de conformité sur l'ensemble du territoire 2019 du SMAV à l'exception du système de Saint-Saulve qui n'est pas concerné par cet indicateur au regard de sa dimension. Ce statut découle du plan d'action négocié avec la Police de l'Eau pour la mise en conformité progressive des systèmes de collecte du SMAV.
 - Les stations sont conformes en termes d'équipement et de performance à l'exception de celle de Bruay qui a été mise en service il y a près de 40 ans, et pour laquelle des travaux de mise aux normes doivent être réalisés.

- Taux de boues issues des STEP évacués selon les filières conformes à la réglementation : L'intégralité des boues produites par les STEP de Bruay, Fresnes et Valenciennes sont évacuées selon des filières conformes (compostage ou épandage)

- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel : 100/120 - il permet de mesurer sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins de postes de refoulement, des bassins de pollution...)

- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : 0,50%

Cet indicateur donne le % de renouvellement moyen annuel du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau – Le seuil minimum réglementaire est fixé à 0,43%

- Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers : 0,04 pour 1 000 habitants

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau (débordement dans la partie

privative), rapporté à 1 000 habitants. Concrètement, le SMAV a dû répondre à 2 demandes de ce type en 2019

- Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau :

- 9 communes historiques (GESAV) : 6
- Communes du pays de Condé : 37

Cet indicateur recense, pour 100 km du réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits « points noirs », nécessitant au moins 2 interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité) – Le chiffre dégradé sur le territoire de l'ex-SIARC traduit un réseau vieillissant nécessitant des interventions plus fréquentes.

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

- 759 habitants en zone d'ANC
- Soit 303 usagers
- Indice de mise en œuvre de l'ANC : 70/100 – Cet indice, sur une échelle de 0 à 100 renseigne sur les prestations obligatoires fournies par le SMAV dans le cadre du SPANC. Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC – Cet indicateur est descriptif : il ne permet d'évaluer la qualité, mais le niveau de service rendu – A compter de 2021, le SMAV ne disposant pas des compétences en interne pour mener à bien cette mission dans sa totalité, lancera un marché de prestations de services pour se faire assister dans la mise en œuvre du SPANC.
- Taux de conformité des dispositifs d'ANC : 61,3% - Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'ANC conformes, après contrôle, à la réglementation, sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service – Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlé.

TARIFICATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2020

- En vert : les 9 communes historiques pour lesquelles le service d'assainissement représente un coût de 3,56 € HT/m³ (hausse de 0,57% par rapport à 2019 liée l'actualisation contractuelle de la redevance du délégataire) – le Tarif du SMAV est quant à lui resté inchangé
- En rouge : les 3 communes du pays de Condé : 3,67 € HT/m³ (hausse de 0,61% par rapport à 2019 liée l'actualisation contractuelle de la redevance du délégataire) – Le tarif du SMAV est quant à lui resté inchangé

En fonction des territoires, la part SMAV représente 57 et 53% du coût total du service d'assainissement collectif.

PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2020

- 9 communes historiques : 6,20 € TTC/m³ en hausse de 4,25% par rapport à 2019
- 3 communes du pays de Condé : 6,31 € HT/m³ en hausse de 4,21% par rapport à 2019

Les hausses enregistrées sont essentiellement dues à l'augmentation de la facturation réalisée par le Syndicat des Eaux du Valenciennois (SEV) au titre de l'eau potable.

Ces tarifs se situent dans la moyenne haute de ceux appliqués à l'échelle nationale.

La part assainissement représente +/-50% du prix payé par les usagers sur les factures d'eau.

INDICATEURS SPECIFIQUES AU SMAV

Ces indicateurs permettent de rendre compte de l'organisation et de l'activité des services ainsi que de la santé financière du SMAV

- Tableau de bord « Connaissance patrimoniale » :
 - Objectifs : identifier les causes des dysfonctionnements et optimiser la programmation des travaux grâce :
 - Aux inspections télévisuelles (ITV)
 - Au Système d'Information Géographique (SIG)

- Tableau de bord « Opérations patrimoniales » :
 - Interventions ponctuelles sur les ouvrages - Objectifs : assurer un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement pour garantir la continuité de service
 - Représentation des interventions par commune
 - Représentation des interventions par type de désobstructions
 - Travaux d'assainissement – Objectifs : répondre aux obligations de l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la lutte contre les débordements de pollution au milieu naturel, et accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets d'aménagement du territoire
 - 89% des investissements prévus en 2019 ont été réalisés, soit un taux de réalisation bien supérieur à celui constaté jusqu'en 2016 avant la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
 - Liste des principales opérations de travaux réalisées en 2019 dont 70%, soit 5,75 M€ concernent la ville de Valenciennes avec l'avenue de Denain, le DO Cahaut, les délégations de maîtrise d'ouvrage

- Tableau de bord « Performance patrimoniale » – Objectif : garantir la conformité des effluents des usagers du service pour un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement
 - *Création de branchements sous domaine public :*
 - 220 dossiers instruits en 2019
 - Coût moyen d'un regard de pied d'immeuble : 2 680 €
 - Coût moyen d'une gargouille : 1 455 €
 - Délai moyen de réalisation d'un branchement : 27 jours
 - *Conformité des raccordements :*
 - Au 31 décembre 2019 et depuis la mise en place de l'activité de contrôles de conformité, 16 858 contrôles ont été réalisés sur le territoire du SMAV dont 11 871 sont conformes (70%)
 - En 2019, 1 582 contrôles ont été réalisés dont 40% sur Valenciennes et 20% sur Bruay dans le cadre des opérations de travaux – 55% des contrôles réalisés en 2019 sont conformes. Depuis le 1^{er} septembre 2020, les propriétaires d'immeubles identifiés comme non conformes en termes de raccordement se verront appliquer une pénalité de 100% du coût annuel de l'assainissement s'ils ne se mettent pas en conformité dans les délais fixés par le SMAV. Cette disposition a été entérinée par le comité syndical du SMAV et vise à répondre à la demande de l'Agence de l'Eau qui conditionne le versement de subventions au SMAV à la mise en place effective de ce dispositif.

- Tableau de bord « ressources humaines » :
 - 22 agents au 31 décembre 2019 dont 20 fonctionnaires et 2 contractuels de droit privé
 - Baisse anticipée de 3 ETP dans les effectifs au 31 décembre 2020 avec des départs en retraite non remplacés
 - Une masse salariale 2020 estimée à 1 297 000 € qui prévoyait 2 embauches qui n'ont pas été concrétisées et qui devrait donc se situer +/- 1 150 000 € (-10,8%/2019)
 - 55% des agents du SMAV appartiennent à la catégorie C, 27% à la catégorie B et 18% à la catégorie A
 - Le taux d'absentéisme pour motif médical est élevé (12,88% pour une moyenne nationale de 8,37% en 2018) mais un seul agent comptabilise à lui seul 365 jours de congé longue durée en 2019 et un autre agent a été placé en congé parental pendant 10 mois.
 - En 2019, 84 jours de formation ont été suivis par 5,5% des effectifs, dont près de la moitié par les agents de catégorie A

- Tableau de bord « Finances » :
 - Qualité comptable : Délai Global de Paiement 2019 = 34,1 jours pour un seuil réglementaire de 30 jours dont :
 - 27,96 jours pour les dépenses de fonctionnement
 - 40,23 jours pour les dépenses d'investissement

Le délai de 40 jours pour les factures d'investissement est consécutif au vote tardif du budget qui a décalé la mobilisation des financements bancaires. La clôture comptable de la section d'investissement intervenant au début du mois de décembre de chaque année vient également expliquer l'allongement des délais de paiement.

- Qualité de la prévision budgétaire : les taux de réalisation des crédits 2019 varient entre 87 et 97% en dépenses et sont tous supérieurs à 100% en recettes, ce qui traduit une amélioration notable de la qualité de la prévision et par conséquent le respect de la règle comptable relative à la sincérité du budget.
- Principaux ratios financiers : La capacité de désendettement du SMAV s'est améliorée entre 2018 et 2019 en passant de 10,97 à 8,9 années sur les eaux usées et de 10,03 à 9,95 années sur les eaux pluviales. Ce ratio traduit le nombre d'années nécessaires au syndicat pour rembourser l'intégralité de son stock de dette s'il y consacre toute son épargne. La Chambre régionale des comptes préconise que ce ratio se situe en dessous de 10 années pour les communes.

RPQS 2019 SIASEP

- 3 communes
- 5 260 habitants
- 2 186 usagers du service
- Taux de desserte de 99,02%
- 179 344 m³ facturés +9,93% par rapport à 2018) pour une consommation moyenne annuelle par foyer de 82 m³
- 48,25 km de réseau et 1 station d'épuration (Saultain)
 - Décomposition du réseau :
 - 14,75 km de réseau eaux pluviales
 - 20,73 km de réseau eaux usées
 - 12,77 km de réseau unitaire que le SMAV doit passer en réseau séparatif afin de déconnecter les eaux pluviales de ses réseaux

- 0 conventions de déversement d'effluents industriels qui fixent notamment les conditions de contrôle des rejets de pollution
- 0 autorisations spéciales de déversement qui concernent toutes les activités qui ne peuvent être considérées comme domestiques telles que les restaurants, les dentistes, les garages automobiles
- 0 convention de transfert d'effluents vers la station de Trith pour le traitement des eaux des communes de Maing et de Monchaux

- Conditions d'exploitation du service
 - Marché de prestation de services pour les réseaux
 - Régie pour la station d'épuration
- Tarification du service de l'assainissement
 - 3,8610 € HT/m3 au 1^{er} janvier 2020 (identique à 2019)

- Prix global de l'eau et de l'assainissement
 - 6,15 € HT/m3 au 1^{er} janvier 2020 (+0,08 € par rapport à 2019)

La hausse enregistrée est liée à l'augmentation de la facturation réalisée par le SIDEN au titre de l'eau potable.

Ces tarifs se situent dans la moyenne haute de ceux appliqués à l'échelle nationale.

La part assainissement représente 54% du prix payé par les usagers sur les factures d'eau.

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Durée d'extinction de la dette : 3,03 ans (2018 : 2,21 ans) – Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires au SIASEP pour rembourser la dette contractée pour le financement des investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement – Les Chambres Régionales des Comptes préconisent que ce ratio financier soit inférieur à 10 ans.

- Taux d'impayés : 4,87% (contre 4,04% en 2018)

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 15/120
 - Plan des réseaux : 15/15
 - Inventaire des réseaux : 0/30
 - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 30/75 (bonus qui ne peut être pris en compte dans la note finale que si un total de 40 points/45 est atteint sur les parties « plan et inventaire »)
Cet indicateur évalue à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

- Conformité : ces indicateurs permettent d'évaluer la conformité du réseau de collecte, de la performance et des équipements de l'ensemble des stations d'épuration au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne « Eaux Résiduaires Urbaines ».
 - Les réseaux sont conformes
 - La station est conforme en termes d'équipement et de performance.

SEV

(Syndicat des Eaux du Valenciennois)

Le SEV regroupe 25 communes réparties sur deux périmètres ex SIRCAEP et ex SIDERC.

Aulnoy fait partie de l'Ancien SIRVAEP.

Les chiffres de l'année 2019 SIRVAEP

- 68 862 abonnés (+ 185 par rapport à 2019)
- Restent 261 branchements plomb au 31 décembre 2019
- Baisse globale des volumes d'eau produits :
 - 508 276 m³ - 4.5 %
- Nombre de m³ consommés : 7112 354
 - (+ 2.4 %) par rapport à 2019)
- Consommation moyenne/abonné/an : 103,3 + 2.2 %
 - Remarque Hôpitaux usines
 - Foyer domestique 72 m³ /an

Le rendement

Il se définit par le rapport entre le volume facturé et le volume produit.

Il est de 82,8 % pour 2019.

Recherche des fuites : 868 réparés et 602 Km de canalisations auscultées.

L'indice de perte est satisfaisant : 5.5 m³/J /Km

Renouvellement des réseaux : 6Km de canalisations

Prix de l'Eau

2.64 €/ m³ TTC hausse de 9.7 %

- Hausse de la part délégataire suite à l'avenant n°3 et la décarbonatation de 0.23€ HT/m³
- Stabilité collectivité

Moins de calcaire

21 et 22 septembre : l'arrivée de l'eau douce dans 9 communes du Valenciennois dont Aulnoy.

Notre eau du robinet est désormais alimentée par l'usine de traitement du calcaire de Thiant et nous sommes passés de 47° à 17° F

Événement : Eauli Run à Aulnoy le dimanche 22/09/2019

FSL

Il est géré par l'Etat et le Département et réduit depuis quelques années. Le FSL est destiné à aider des familles en difficulté. Afin de pouvoir identifier ces foyers fragiles, l'Eau du Valenciennois travaille en partenariat avec les CCAS et structures sociale du territoire.

Echéanciers, accompagnement vers un comportement plus économe, gel et/ou abandons de créances sont mises en place.
En 2019, Le FSL a permis l'abandon de 33 créances pour un montant de 6784 €

L'ambition du syndicat

Objectif 2020

Techniquement, l'économie de 720 000 m³ d'eau, soit l'équivalent de 290 piscines olympiques grâce aux dernières technologies qui vont permettre d'ausculter le réseau afin de détecter des fuites au plus vite et de déceler le moment opportun de changer des canalisations. Limiter les transferts d'Eau Nord/Sud et obtenir l'autorisation de mettre en œuvre des ressources supplémentaires

Eau Source d'économie : 68 € /an /foyer → fuites décelées par télérelève
78 € → économies sur énergie et produits ménagers
300 €/ passer à l'eau de boisson

SYMEA

(Syndicat Mixte Escaut et Affluents)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le périmètre du territoire du syndicat Mixte de l'Escaut s'est élargi sur le territoire du Sage de la Sensée. Il a été rebaptisé « Syndicat Mixte de l'Escaut et des Affluents »

En 2019, la CAC (Cambrai) et le CCAS (Communauté de communes de Sud Artois) sont devenues membres du Syndicat.

→ **SYMEA** est un syndicat mixte car formé d'intercommunalités situées sur le bassin versant de l'Escaut :

- 4 communautés d'Agglomération + 8 Communautés de communes
- 248 Communes 3 Départements - 500 000 habitants
- Val Métropole en fait partie et est représentée par 8 délégués dont 1 VP

Rôles

1) Il porte le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui ne peut être élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) mais cette dernière n'a pas de personnalité morale et juridique.

2) Il réalise des études pour l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE (dont des sous-bassins versants)

3) Il n'effectue pas de travaux sauf s'il a été missionné par un territoire en délégation

→ **La CLE** : Commission Locale de l'Eau, est composée des représentants des acteurs du bassin versant :

- Elus des collectivités territoriales 50%
- Usagers (Syndicat de l'Eau, Agriculteurs, pêcheurs, parcs nationaux) 25 %
- Etat 25 %

Bilan d'actions

Remarque : Les 2 documents des 2 SAGE de l'Escaut et de la Sensée n'en sont pas au même degré d'avancement

SAGE Sensée : Enquête Publique du 26 août au 23 Septembre 2019

SAGE Escaut :

- Rédaction du SAGE avec DDTM, Dréal Agence de l'Eau
- 4 Réunions du CLE
- Consultation des Assemblées 30/07 → 30/11

Présentation en CPMNP 22/11 et Comité de bassin.

Il contient 4 documents

→ **Le PAGD** : Définition des 5 Enjeux avec objectifs et dispositifs :

- Reconquérir les milieux aquatiques et humides
- Maitriser les ruissellements et lutter contre les inondations
- Améliorer la qualité des eaux
- Assurer la mise en place d'une gouvernance et une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE

→ Le Règlement qui comporte plusieurs règles opposables à l'administration et au tiers (opposable au PLUI, au SCOT, à la carte communale.)

→ L'Atlas cartographique (important pour les zones humides)

→ Rapport environnemental

Action Communes aux 2 SAGE

- Suivi des projets sur les bassins respectifs (études techniques, comités de l'eau..)

Action du SYMEA

Désenvasement du décanteur de Torequesne

Etude commencée par SAGE sensée a été terminée par SYMEA.

SYMEA s'occupe des travaux par délégation de la CC Osartis Marquion.

Participation financière des EPCI inchangée /2019

Monsieur le Président a précisé qu'en raison du confinement, les établissements publics ont pris du retard, aussi nous n'avons pu avoir tous les rapports pour cette fin d'année afin d'en établir des synthèses. Il nous restera à passer en début d'année prochaine :

-La partie ERDF du Sidegav

-Ecovalor

-Valenciennes métropole

-Le comité deS Ages du pays Trithois

5) Tarifs - Allocations - Redevances pour l'année 2021

Points tarifaires présentés par Monsieur Ahmed Rahem, adjoint à la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique

L'indice des prix des dépenses communales a pour objectif d'évaluer l'inflation réellement supportée par les communes et donc la part imputable à la hausse des prix dans la progression des dépenses communales.

L'indice des prix est désormais décliné en 3 strates :

- Les communes de moins de 3 500 habitants,
- Les communes de 3 500 à 30 000 habitants
- Les communes de + de 30 000 habitants.

A la fin du 1^{er} semestre 2020 (dernier indice connu) l'évolution de l'indice des prix des dépenses communales hors charges financières est de 0,57 %. Devant cette faible évolution des prix, la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique lors de sa réunion du 9 décembre 2020 a proposé une stabilité des tarifs Aulnésiens et extérieurs pour l'année 2021.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'émettre un avis favorable à la proposition de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique. Monsieur Ahmed Rahem a précisé que l'ensemble des tarifs Aulnésiens et extérieurs serait revus au cours de l'année 2021 afin de réduire les écarts importants qui existent entre les deux.

5.1.1.) Cimetière communal - concessions

<i>Concessions</i>	Pour mémoire délibération du conseil municipal du 18 décembre 2019 applicable au 1^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021
- Cinquantenaire, le m ² (y compris cavurne)	204,00 €	204,00 €
- Trentenaire, le m ² (y compris cavurne)	70,50 €	70,50 €
- Pour urne cinéraire en columbarium (comprenant les frais de mise en case de la première urne) 15 ans	547,50 €	547,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'émettre un avis favorable aux concessions du cimetière communal proposé dans le tableau ci-dessus.

5.1.2.) Redevances sur budget M4

<i>Propositions de redevances</i>	Pour mémoire délibération du conseil municipal du 18 décembre 2019 applicable au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021
<u>Inhumations et exhumations :</u>		
Ouverture de caveau pour inhumation ou exhumation d'un corps du caveau de famille ou de caveau provisoire	55,00€	55,00€
Creusement de fosse pour inhumation ou exhumation (2mx1m)	30,00€	30,00€
Ouverture d'une case de columbarium	29,00€	29,00€
Creusement de fosse pour mise en terre ou sortie de terre d'une urne	18,50 €	18,50 €
Ouverture de caveau pour dépôt d'une urne	55,00 €	55,00 €
Scellement d'urne	40,50 €	40,50 €
Exhumation d'une urne	22,00 €	22,00 €
Achat de plaque pour livre du souvenir	52,00 €	52,00 €
<u>Droits d'exhumation de corps :</u>		
- du caveau provisoire, par corps	61,00 €	61,00 €
- d'un caveau de famille, par corps	122,00 €	122,00 €
- de pleine terre, par corps	158,50 €	158,50 €
<u>Droits de réunion de corps :</u>		
- Mise en bière des restes d'un corps non compris la fourniture d'un nouveau cercueil ou d'une boîte à ossements	84,50 €	84,50 €
<u>Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir :</u>		
- Aulnésiens	18,50	18,50
- Extérieurs	23,50	23,50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'émettre un avis favorable sur les redevances sur budget M4 proposées ci-dessus.

5.1.3.) Salle de l'Union

	Pour mémoire délibération du conseil municipal du 18 décembre 2019 applicable au 1 ^{er} janvier 2020		Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	
	TARIFS AULNESIENS	TARIFS EXTERIEURS	TARIFS AULNESIENS	TARIFS EXTERIEURS
Particuliers - Pour 1 jour sans utilisation de la cuisine	166 €	530,50 €	166 €	530,50 €
Particuliers - Pour 2 jours sans utilisation de la cuisine	240,00 €	764,00 €	240,00 €	764,00 €
Particuliers - Pour 1 jour avec utilisation de la cuisine	272,50 €	905,00 €	272,50 €	905,00 €
Pour les associations : 1 fois par an / 1 jour avec cuisine	179,50 €	974,00 €	179,50 €	974,00 €
Au delà (à partir de la 2 ^{ème} demande : 1 jour avec cuisine)	197,00 €	974,00 €	197,00 €	974,00 €
Pour 2 jours avec utilisation de la cuisine	387,50 €	1 850,00 €	387,50 €	1 850,00 €
Vin d'honneur	114,00 €	401,50 €	114,00 €	401,50 €
Associations - Bal, soirée disco ou karaoké Sans cuisine	166 €	/	166 €	/
Exposition, concours belote, pour un jour	114,00 €	/	114,00 €	/
Utilisation des cuisines pour la préparation la veille (14h/18h) Hors utilisation du matériel de cuisson	51,50 €	115,50 €	51,50 €	115,50 €
Utilisation des cuisines pour la préparation la veille (14h/18h) avec utilisation du matériel de cuisson	84,50 €	126,00 €	84,50 €	126,00 €
Utilisation 2 h suite funérailles du lundi au vendredi	53,00 €	/	53,00 €	/

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'émettre un avis favorable sur les tarifs pour la salle de l'Union proposés ci-dessus

5.1.4.)Allocations Noces d'or, de diamant, de palissandre, de platine

Sur proposition en date du 9 décembre 2020 de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé le maintien des sommes accordées au titre des allocations pour noces d'Or, de Diamant, de Palissandre et de Platine, comme fixé ci-après :

	Pour mémoire délibération du conseil municipal du 18 décembre 2019 applicable au 1 ^{er} janvier 2020	Allocations applicables au 1 ^{er} janvier 2021
Noces d'or	150 €	150 €
Noces de diamant	220 €	220 €
Noces de palissandre	240 €	240 €
Noces de platine	275 €	275 €

5.1.5.) Redevances d'occupations du domaine public pour l'année 2021

Par délibération du 18 décembre 2019 , le conseil municipal a revalorisé les redevances d'occupation du domaine public instaurées en séance du 10 novembre 2008, conformément aux articles L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. A l'instar des autres tarifs, la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique réunie le 9 décembre 2020 a proposé de ne pas augmenter ces redevances d'occupations du domaine public pour l'année 2021.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de suivre cet avis.

Nature d'occupation	Pour mémoire Tarifs 2020	Propositions pour 2021
Forfait journalier (occasionnel)	21,00 €	21,00 €
Forfait mensuel Occupation les week-ends exclusivement	125,00 €	125,00 €

5.1.6.) Médiathèque François Rabelais

Toujours sur proposition de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique. réunie le 9 décembre, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- le maintien des tarifs inhérents à la médiathèque François Rabelais et relatifs aux nouveaux abonnés ou aux renouvellements annuels de l'abonnement :

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2020		Tarifs applicables au 1er janvier 2021	
Aulnésiens + 14 ans	6,00 €	Aulnésiens + 14 ans	6,00 €
Extérieur sans condition d'âge	16,50 €	Extérieur sans condition d'âge	16,50 €

- le maintien des tarifs de remboursement en cas de perte ou de détérioration de la carte de lecteur et de documents

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2020		Tarifs applicables au 1er janvier 2021	
Albums	14,00 €	Albums	14,00 €
Romans jeunesse	9,00€	Romans jeunesse	9,00 €
Romans adultes	26,50€	Romans adultes	26,50 €
CD	21,50€	CD	21,50 €
BD	15,50€	BD	15,50 €
Documentaires	21,00€	Documentaires	21,00 €
DVD	53,50€	DVD	53,50 €
Carte de lecteur	2€	Carte de lecteur	2 €

5.2.) Demande de soutien financier pour le film documentaire de Rémi Vouters "Krako es tu là ?"

Point présenté par madame Corinne Anasse, adjointe déléguée au rayonnement de la politique culturelle

Par courrier en date du 9 novembre 2020, l'équipe Monac-1, association dont le but est de favoriser la création audiovisuelle nous informe de la volonté de Monsieur Rémi Vouters de réaliser un film documentaire sur la vie et l'œuvre de Casimir Krakowiak intitulé : "Krako, es-tu là ?".

Rémi Vouters dévoilera de nombreux traits de la personnalité de cet artiste Aulnésien par un regard sur son œuvre, des témoignages inédits, des images et entretiens filmés avec lui.

Il sollicite un soutien financier de la Ville pour mener son projet à terme.

Ce dernier : moyens humains, location de matériel et frais administratifs est évalué à 27.120,86 €.

La commission du rayonnement de la politique culturelle, lors de sa réunion du 1er décembre 2020 a émis un avis positif à cette demande.

La commission de la prospection financière, travaux, aménagement urbain, développement économique au cours de sa réunion du 9 décembre 2020 a proposé d'accorder à Monsieur Rémi Vouters une subvention d'un montant de 2.000 €.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Madame Corinne Anasse a ajouté que le film serait diffusé en primeur aux Nymphéas et serait suivi d'une exposition sur l'œuvre de Casimir Krakowiak.

Les crédits seront prélevés sur la provision inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

5.3.) Adhésion directe pour l'année 2021 à l'association RVVN (Réseaux des Villes et Villages Numériques)

Les 2 points suivants sont présentés par monsieur Ahmed Rahem

RVVN est une association loi 1901 créée en 2001 dont l'objet social est de répondre aux besoins des collectivités territoriales en matière de technologie de l'information et de services Internet par le biais de la mutualisation des ressources et compétences, de l'expertise et du conseil. Près de 300 collectivités territoriales adhèrent actuellement à cette association qui couvre, de par ses membres, un bassin de plus de 500 000 habitants.

Notre commune via Valenciennes Métropole est adhérente à l'association RVVN pour l'hébergement de son site internet. En effet, l'association a développé une expertise dans la conception/réalisation/maintenance des sites internet institutionnels depuis sa création. L'adhésion permet donc de bénéficier de services très qualitatifs pour un coût très bas grâce au principe de rationalisation permis par la mutualisation. Les sites proposés respectent la réglementation en vigueur notamment concernant l'accessibilité, la loi sur les Saisines par Voie Electronique (SVE), le RGPD.

Sachant qu'un site Internet doit être mis à jour régulièrement pour intégrer les innovations, les nouvelles réglementations et pallier les éventuelles failles de sécurité, la maintenance de cet outil est primordiale. RVVN permet de sécuriser cet outil tout en proposant d'autres services qui pourraient être mis en place par la suite comme une messagerie collaborative, une plateforme de démocratie participative, un extranet et tout autre service à venir.

Valenciennes Métropole verse depuis de nombreuses années une subvention qui avoisine 47 000 €, calculée sur la base du nombre d'habitants sur le territoire afin de permettre aux communes de bénéficier des services de RVVN.

Cependant par courrier du 20 novembre 2020, la direction numérique et informatique de Valenciennes Métropole nous informe de sa volonté de ne pas renouveler et ce dès 2021, l'adhésion de l'agglomération à RVVN.

Elle explique cette décision par le fait qu'au fil des années, le nombre de prestations proposées par l'association a baissé et qu'elles ne concernent plus que les sites internet et la gestion des mails. Le montant versé ne serait plus adapté à la prestation fournie.

En outre, sur les 35 communes de Valenciennes Métropole, seules 20 adhèrent à RVVN, or la cotisation est basée sur le nombre d'habitants du territoire métropolitain. Les villes peuvent si elles le souhaitent adhérer directement à RVVN sous-couvert de payer une adhésion.

La commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique. lors de sa réunion du 9 décembre 2020 a proposé cette solution. En effet, informés très tardivement de cette décision, les services municipaux n'ont pas possibilité de consulter des sociétés offrant des offres d'hébergement de site et surtout de se former à un nouvel outil de fonctionnement dudit site, cela avant le 1^{er} janvier 2021.

Le montant de l'adhésion à RVVN est fixée à 1 000 € pour 2021.

Aussi suivant l'avis favorable de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique en date du 9 décembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de permettre pour 2021 l'adhésion de la Ville à l'association RVVN pour un coût de 1 000 € l'année.

Les crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2021 - Article 6281 - concours divers (cotisations).

5.4.) Demande de subvention au titre de la DETR -Poursuite des travaux de mise aux normes environnementales - Rénovation de l'éclairage public pour diverses rues de la commune dans le cadre d'une démarche de Développement Durable

Dans la continuité des années précédentes, des travaux de mise aux normes environnementales relatifs à l'éclairage public sont nécessaires dans diverses rues de la commune : rues Henri Turllet (de la mairie à la rue de la Barre y compris la place du 19 Mars 1962), de la Barre, de la Fontaine, de la Bergère, René Mirland (de la place du Canada à la limite de Famars), du Pont, du Moulin, de Saultain, de Préseau, André Malraux, Elsa Triolet, Louis Aragon, Colette et impasse Miroux dans le cadre d'une démarche de développement durable.

En conséquence, suivant, l'avis favorable en date du 9 décembre 2020 de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de solliciter une subvention au taux de 45 % au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- d'adopter le plan de financement ci-dessous
- de financer le solde sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021 - Article 2315 - Installations, matériel et outillage.

Plan de financement

Travaux de voirie dans diverses rues de la commune			
DEPENSES		RECETTES	
Montant H.T. de la dépense Subventionnable	105 405,00 €	Subvention 45 % (D.E.T.R.)	47 432,25 €
Montant total H.T. du Projet :	105 405,00 €	Autofinancement :	79 053,75 €
T.V.A. 20 %	21 081,00 €		
Montant total TTC des Dépenses :	126 486,00 €	Montant total TTC des Recettes :	126 486,00 €

Monsieur Ahmed Rahem a précisé que ces travaux terminés, la commune sera équipée à 80 % en ampoules led de moins de 25 ans.

6) Mise en conformité des statuts de Valenciennes Métropole - Avis du conseil municipal

Point présenté par madame Anne Gozé, adjointe à la communication, numérique, information intercommunale

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (ci-après MAPTAM) a opéré une redistribution des compétences et missions relatives au milieu récepteur, notamment à travers une refonte de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Elle a notamment introduit la notion de compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** » (ci-après GEMAPI).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après loi NOTRe) a instauré le transfert obligatoire aux Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après, EPCI-FP), au 1^{er} janvier 2018 de ladite compétence, qui recouvre les missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

La loi NOTRe a également instauré le transfert automatique au titre des compétences obligatoires des EPCI-FP de deux compétences différentes **l'eau et l'assainissement** au 1^{er} janvier 2020.

L'article 68 de la loi NOTRe apporte en outre des précisions quant au contenu de ces compétences :

*« I.- Sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, **pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.** »*

Ainsi, les nouvelles dispositions mettent fin à la sécabilité des compétences eau et assainissement, qui seront chacune assurées dans leur globalité :

- l'eau recouvre la production et la distribution ;
- l'assainissement comporte l'assainissement collectif et non collectif.

Par la suite, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « Ferrand-Fesneau », a confirmé ce transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des deux compétences eau et assainissement aux Communautés d'agglomération.

En outre, la loi Ferrand-Fesneau a reconnu une compétence en matière de **gestion des eaux pluviales urbaines** (ci-après GEPU) et prévu que celle-ci soit portée à titre obligatoire par les Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Enfin, loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a, notamment, **mis fin au partage entre les compétences optionnelles et supplémentaires** des communautés d'agglomération, pour ne maintenir que les compétences supplémentaires.

C'est dans ces conditions que le conseil communautaire, lors de sa réunion du 26 novembre 2020 a décidé de modifier les statuts de la Communauté afin de clarifier les compétences exercées, et notamment d'inclure, au titre des compétences obligatoires au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences indépendantes eau, assainissement, GEPU et GEMAPI.

De même, le conseil communautaire a validé la restitution de la compétence dont l'objet est réalisé et/ou devenu sans objet, et ce pour :

- **la gestion et création d'équipements publics d'intérêt communautaire pour personnes âgées ;**

En outre, le conseil communautaire a décidé de procéder à une nouvelle présentation des compétences selon le découpage de la loi engagement et proximité qui a mis fin à la répartition compétence optionnelle et supplémentaire. Pour rappel, en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, la procédure de modification statutaire, à l'initiative du conseil communautaire, est subordonnée à l'accord des communes membres de la Communauté selon une majorité qualifiée :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

En outre en application du nouvel article L. 5211-17-1 du CGCT, la procédure de révision statutaire permet de restituer des compétences qui sont devenues sans objet pour la Communauté :

« Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.[...] La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Plus largement, il en est de même pour l'article L. 5211-20 du CGCT :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

La présente délibération a donc pour objet de soumettre à l'approbation des membres de la Communauté la modification des statuts tels que présentée ci-dessous.

Dans le cas où la majorité des 2/3 des membres représentant la moitié de la population de la Communauté ou inversement, la moitié des membres représentant les 2/3 de la population, sera réunie, le Préfet pourra adopter les statuts modifiés par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'acter la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole la mise en conformité de ses statuts et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) Agence Inord - Désignation de deux représentants du conseil municipal

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "*Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier*" ;

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : "*Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétence en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (..) les agences départementales..*";

Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 1992 par laquelle la commune a adhéré à Inord ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder, à la désignation des représentants de la commune à l'Agence Inord, conformément à l'article 10 de ses statuts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de désigner :

- Monsieur Julien Dusart en qualité de représentant titulaire à l'Agence Inord
- Madame Anne Gozé en qualité de suppléante.

Monsieur le Président a précisé que l'agence Inord a été créée à l'initiative du Département du Nord. Elle est composée de juristes et d'experts et propose un accompagnement adapté aux communes et intercommunalités du Nord

L'assistance peut se porter sur les thèmes suivants :

- Démocratie locale
- Action sociale
- cadre de vie
- Commande publique
- Budget, fiscalité..
- Education
- Funéraire
- et bien d'autres

Actuellement 423 communes du Nord adhèrent à Inord, soit 65, 28 % des communes du Nord.

La cotisation annuelle est de 0,21 euros /habitant soit pour Aulnoy 1555, 58 euros
C'est la première fois que l'agence nous demande de désigner des représentants.
Leur rôle sera d'assister au conseil d'administration

8) Dérogation à la règle du repos dominical pour 2021 - Modification

Par délibération du 19 novembre 2020, le conseil municipal a émis un avis favorable aux dates sollicitées par certaines enseignes aulnésiennes pour leurs ouvertures dominicales en 2021.

Cependant, Monsieur Alain Griset, ministre délégué chargé des petites et moyennes entreprises, a annoncé vendredi 4 décembre 2020 le report des soldes de janvier 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de covid 19.

Initialement prévus du 6 janvier au 2 février, ils sont décalés du 20 janvier au 16 février afin de permettre aux commerces de vendre leurs produits sans réduction de prix pendant plusieurs semaines, afin de reconstituer leur trésorerie après la période de fermeture totale ou partielle.

Dans la délibération du 19 novembre 2020, la liste des dérogations à la règle du repos dominical comportait notamment la date du 10 janvier, premier dimanche après le début des soldes initialement prévus.

Avec le report desdits soldes, les seules 3 enseignes ayant sollicité cette date du 10 janvier 2021 : Carrefour, Décathlon et Maxi Zoo, souhaiteraient un report au 24 janvier 2021 afin de coïncider avec le report des soldes.

Aussi, dans un souci d'aide au commerce, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de d'adhérer à cette demande.

La liste des dérogations à la règle du repos dominical envoyée à Valenciennes Métropole pour avis, serait donc la suivante :

Liste des dérogations à la règle du repos dominical - Année 2021
24 Janvier
27 juin
5 septembre
26 septembre
28 novembre
5 décembre
12 décembre
19 décembre
26 décembre

Monsieur le Président a précisé que nous avons reçu un avis favorable de Valenciennes Métropole quelques jours auparavant.

9) Proposition de modification du règlement des écoles culturelles municipales

Point présenté par madame Corinne Anasse

Depuis le lundi 23 novembre 2020 afin de ne pas trop priver de cours les élèves inscrits aux écoles culturelles municipales, la Ville a décidé la mise en place de cours à distance via des plateformes de visioconférence. Des exercices peuvent également être envoyés par courrier ou messagerie internet afin de garantir un suivi individualisé.

La cotisation annuelle sera celle votée par le conseil municipal au cours de sa réunion du 9 juillet 2020 sauf pour ceux qui, faute de connexion internet suffisante, auraient manqué des cours. Un bilan aura lieu à la fin de l'année scolaire.

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des écoles culturelles afin d'y inclure le fonctionnement ci-dessus. La commission du rayonnement de la politique culturelle au cours de sa réunion du 1er décembre 2020 a proposé l'ajout de l'article suivant :

Article : Enseignement à distance

En cas de fermeture prolongée de l'école, pour cause de confinement lié à une épidémie ou autre cas de force majeure, des activités peuvent être proposées aux élèves à distance.

Ces cours sont dispensés par les professeurs habituels via des plateformes de visioconférence. Des exercices peuvent également être envoyés par courrier ou messagerie internet afin de garantir un suivi individualisé.

Ces cours en ligne, au contenu adapté, remplacent les cours en présentiel. Les horaires et la durée des cours peuvent être légèrement modifiés.

Les élèves utilisent leur matériel personnel pour suivre ces cours à distance. Ceux qui ne sont pas équipés du matériel nécessaire ou ne bénéficient pas d'une connexion internet suffisante, doivent se signaler auprès du service culturel au début de la période en question. Seules les personnes qui se sont signalées pourront voir leur cotisation annuelle réajustée au prorata du nombre de cours manqués.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'émettre un avis favorable à cet article.

En outre, s'agissant du règlement de l'école municipale de danse, le cours de hip-hop a été supprimé et un cours de danse contemporaine créé.

- de modifier le règlement dans ce sens.

10.1. Course de la Rhône 2021 - Renouvellement de la convention

En 2021, quand la situation sanitaire du pays le permettra, les manifestations municipales pourraient reprendre. Parmi celles-ci figure la course de la Rhône organisée en partenariat avec l'association « Vallée d'Auno en Fête ».

Pour 2021, la commission enfance, jeunesse, sport, vie scolaire au cours de sa réunion du 8 décembre 2020 a retenu la date du dimanche 11 avril et a proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Vallée d'Auno en Fête » visant à confier à celle-ci une partie de la préparation technique et administrative de la course,
- de dénommer au sein du comité de pilotage chargé de la préparation de l'organisation de cette course, les membres de la Commission enfance, jeunesse, sport, vie scolaire.
- d'adjoindre à ce comité de pilotage, Monsieur Jean-Pierre Florent et Monsieur Gérard Renard, adjoints en raison de leur expérience de cette course.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'émettre un avis favorable à ces propositions.

10.2.) Convention avec le VAFC Association pour la mise à disposition du terrain de football à l'équipe féminine

A l'instar de l'an dernier, le président du VAFC Association sollicite la commune dans l'objectif de bénéficier de plusieurs créneaux du terrain synthétique du complexe sportif Jean Stablinski pour les matches de ses équipes féminines certains dimanches après-midi.

En conséquence et suivant l'avis favorable en date du 8 décembre 2020 de la commission enfance, jeunesse, sport, vie scolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé

- d'émettre un avis favorable à cette nouvelle demande de mise à disposition dans le cadre de l'excellent partenariat qui lie le Valenciennes Football Club, l'US Aulnoy et la Municipalité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention renouvelée avec le VAFC Association, fixant les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur le Président a précisé au sujet de la convention, le signataire a changé puisque le président du VAFC association n'est plus Jean Claude Brienne mais désormais Sébastien Dohollande. Cette convention passée dans le cadre du très bon partenariat que nous entretenons avec le VAFC concerne l'équipe 2 séniors des féminines, de niveau D1. Pour l'instant bien évidemment aucun match n'a repris mais avec cette convention, si le contexte sanitaire s'améliore, allégeant ainsi le protocole sanitaire, cette équipe pourra jouer sur notre terrain certains dimanches.

11) Informations au conseil municipal

● Spectacle "Cabaret des Bulles"

Madame Corinne Anasse a annoncé qu'en raison du contexte sanitaire ce spectacle initialement prévu le dimanche 20 décembre était reporté.

Elle a ajouté que le théâtre d'Anzin allait prochainement bénéficier d'une rénovation complète.

La ville serait susceptible d'accueillir 3 spectacles prévus dans la programmation anzinoise, spectacles qui n'ont pu avoir lieu en raison du contexte sanitaire.

● Accueil de loisirs "les copains d'abord"

Monsieur le Président a précisé avoir appris le matin même de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports que notre accueil de loisirs "les copains d'abord" prévu du 21 au 24 décembre pourrait avoir lieu. Il a remercié les services qui se tenaient prêts. Habituellement la DDJS donne son avis 2 mois avant, délai réduit à 3 jours cette fois-ci.

● Page Facebook de la ville

Madame Anne Gozé a précisé que la page Facebook de la ville était en ligne depuis ce matin et était déjà bien partagée. Elle a invité chacun à s'y connecter régulièrement afin de trouver toutes informations utiles sur la ville.

● Dépistage

Monsieur le Président a informé l'assemblée municipale que la Ville organisait un dépistage massif de la population et des extérieurs, assuré par l'ADILH (association des infirmiers libéraux du Hainaut) en lien avec le Centre Hospitalier de Valenciennes. Il aura lieu le mardi 5 janvier de 8h30 à 18h à la salle Félicien Joly. Cette date pour le dépistage nous semblait propice puisque de fait ce dernier aura lieu après les fêtes de fin d'année. Il concernera adultes et enfants dès 6 ans. Le test sera pris en charge par la sécurité sociale.

● Question orale du rassemblement national

Monsieur Julien DUSART, 1^{er} Adjoint allait clôturer le conseil municipal, lorsque Monsieur Pierre NISOL a demandé à prendre la parole.

Monsieur Julien DUSART lui a alors demandé s'il s'agissait bien d'une intervention dans le cadre d'une Question Orale, ayant trait aux affaires de la commune.

Monsieur Pierre NISOL lui a alors répondu que c'était bien dans ce cadre.

Intervention de Monsieur Julien DUSART :

Avant tout, je voudrais faire un point juridique rappeler que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Cette spécificité est explicitée dans le Règlement Intérieur (page 17 – article 31) que vous avez d'ailleurs voté, règlement que vous avez également bien reçu.

Cet article stipule que Monsieur le Maire répond aux questions orales posées par les conseillers municipaux si celles-ci ont fait l'objet d'une information préalable au Maire dès l'envoi de la convocation et au plus tard 48 heures avant la réunion du conseil municipal.

Je m'aperçois, mais aussi nombreux de mes collègues, que vous ne connaissez pas les règles de fonctionnement de notre assemblée, et c'est bien regrettable.

Néanmoins, nous vous laissons poser votre question, ce qui prouve pour reprendre vos propos de votre dernière tribune, « *qu'il n'y a pas de croisade* » contre vous ou votre groupe.

Intervention de Monsieur Pierre NISOL :

Mr le Premier Adjoint

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers

Nous tenions à revenir sur les soucis que rencontrent les locataires des tours de la ZAC.

En effet, nous avons préféré attendre que la situation soit meilleure pour en faire écho ici, en conseil municipal.

Je vous rappelle tout d'abord le respect de la démocratie et nous nous étonnons à chaque occasion de la haine déversée à l'encontre de notre Député qui ne fait que répondre aux attentes de concitoyens en détresse qui l'interpelle sans cesse.

Nous constatons à propos de la ZAC créée dans les années 70, que celle-ci n'a jamais bénéficié d'une réelle rénovation urbaine ou alors, pas certaines tours.

Au lieu d'entretenir la polémique criant au populisme, nous vous proposons une réflexion conjointe en vue d'une rénovation urbaine ambitieuse et rapide.

A la ZAC comme ailleurs, les aulnésiens veulent du concret et nous devons travailler conjointement en ce sens !

Nous vous remercions.

Intervention de Monsieur Julien DUSART

Donc, et comme je vous l'exposais en préambule : il y a des règles de bienséance qui ont été codifiées dans le Règlement Intérieur.

Ceci étant dit, nous ne sommes pas surpris d'ailleurs sur votre façon de faire car, il y a quelques semaines, vous avez utilisé, à votre manière, le journal municipal, et la Tribune qui est mise à la disposition de votre groupe.

Le droit de se prévaloir d'un espace réservé d'expression dans le journal municipal ne donne pas tous les droits, et surtout pas celui d'utiliser les moyens publics mis à disposition d'un groupe d'élus « Aulnoy, plus Juste », à des fins personnelles, celles de Monsieur Pierre NISOL, et ce afin d'évoquer une affaire en cours.

D'ailleurs, vous n'évoquez pas uniquement le dossier, vous émettez un jugement de valeur qui met en doute l'action du Maire et son intégrité. C'est particulièrement grave de la part d'un conseiller municipal en exercice. Monsieur le Maire n'est pas là pour le dire, mais je me fais son porte-parole d'un soir.

Voici donc votre façon de faire : ne pas traiter le sujet mais uniquement créer de la polémique stérile.

Revenons sur le fond, même s'il est étonnant que vous attendiez la mi-décembre pour nous répondre sur un sujet évoqué lors du conseil municipal du 19 novembre dernier. Les habitants jugeront de votre réactivité. Durant ce temps, Monsieur le Maire et ma collègue, Rachida BENNAR, étaient aux côtés des habitants, durant de longues semaines, et pas uniquement le temps d'une visite, accompagnée de la presse.

En lien avec la SIGH, et ses collaborateurs sur le terrain, nous travaillons, moins sous les feux des projecteurs je vous l'accorde, et ce afin de trouver des solutions pérennes à un problème qui nuit à la santé et à la quiétude des locataires et qui a impacté les personnes les plus vulnérables.

Nous comprenons l'exaspération et l'incompréhension des habitants et avons œuvré durant plusieurs semaines afin d'identifier l'origine du problème, et le régler, problème qui existe malheureusement dans plusieurs communes.

La Voix du Nord a récemment fait un article sur une commune de la Métropole, et il y en a d'autres, bien malheureusement, comme cela peut concerner d'autres bailleurs, sur notre arrondissement mais aussi ailleurs.

Pendant que vous épiloguez inutilement ; nous, nous sommes dans le concret et dans une forme de pragmatisme.

Le problème du logement est un problème national.

Les associations d'élus (Assemblée des départements de France, Association des Maires de France...) et les élus locaux le disent avec force : nous avons besoin des Offices Publics d'HLM et des bailleurs pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat forte et ambitieuse.

Monsieur le Maire suit activement les débats parlementaires et étudie, avec d'autres, l'impact des dernières lois ou projets en cours sur les bailleurs, leurs finances et leurs difficultés.

Une chose est sûre : moins de fonds propres pour eux, comme cela peut en prendre le chemin, c'est moins de logements neufs construits, moins d'entretien des immeubles existants, moins de rénovation, moins d'isolation des logements anciens, dont certains sont parfois des passoires thermiques.

Pourtant à Aulnoy, ce sont des dizaines de millions investis dans la rénovation énergétique des résidences et des réhabilitations à grande échelle : les habitants de la résidence Anatole France peuvent en témoigner, tout comme ceux de Malraux ou Elsa Triolet.

Et cela, grâce à l'intervention efficace de Monsieur le Maire et des élus ; pas celle d'autres élus du territoire, qui ne connaissent pas la ville, pas ses habitants, pas leurs difficultés au quotidien.

Par ailleurs, sur la question du logement indécent, nous travaillons en lien avec l'ARS ; tandis que sur la problématique des logements dits très dégradés, indignes ou insalubres, nous essayons de peser avec nos 3 conseillers communautaires (Monsieur le Maire, Anne Gozé et Ahmed Rahem) afin que la commune puisse intégrer les villes retenues dans le premier périmètre déterminé par l'agglomération.

En outre, nous participons activement à la conférence intercommunale du logement.

Enfin, sur la question de la rénovation urbaine, il faut rappeler qu'un projet urbain est un projet d'ensemble traitant des problématiques de l'habitat, des transformations urbaines, du développement économique et social, mais aussi de l'accompagnement des habitants (relogement, insertion par l'économie, gestion urbaine de proximité, concertation et communication) ; un projet social ; un projet de développement économique.

Certes, la ville est partie prenante, mais cette politique est menée par l'Etat, via l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) en lien avec le Département, la Région et Valenciennes Métropole.

Pour conclure, je dirai que certains responsables politiques de la circonscription devraient être présents sur l'ensemble de leur territoire d'élection, et non pas uniquement se pencher sur des territoires à conquérir électoralement.

Le Secrétaire,

